

REGLEMENT DE LA COURSE

Le Défi du *Fundi*

11 NOVEMBRE 2017 à M'Bouini

Commune de Kani-Keli

I – Programme de la journée

7h - Mise en place et des installations sur la plage et en mer

8h Accueil des participants jeunes, formalités et distribution des pagaies et gilets

Départ de la course « Défis des jeunes Fundis »

11h – Accueil public adultes et entreprises

Départ course entreprise « Fundis entreprise »

Départ course « Fundis adultes »

17h – Remise des récompenses

Sandwichs offerts pour les participants et restauration sur place toute la journée.

II - Les équipages

1 - Ils sont composés de 2 personnes. Les participants doivent être aptes à nager au moins 25 m et à s'immerger pour les moins de 16 ans, et à plonger et nager 50 m pour les plus de 16 ans. Ils doivent être en bonne santé physique et ne pas présenter de contre-indication médicale à la pratique des sports nautiques. Pour toute inscription, un certificat médical d'aptitude à la pratique de la pirogue ou kayak en compétition daté d'au moins un an est demandé. Pour les mineurs, une autorisation parentale et un certificat médical sont demandés.

2 - Une personne est désignée comme capitaine de l'équipe, responsable des relations avec les organisateurs.

3 - Libre à chaque équipage de porter les couleurs de son sponsor.

III – Les catégories

- Défi des jeunes Fundis : participants jeunes de 14 à 18 ans
- Défi des Fundis adultes : participants de plus de 18 ans

- Défis des Fundis entreprises : participants salariés concourants au nom de leur société

IV – Les parcours

Distance d'environ 3 km (Aller/Retour).

Le circuit est le suivant : départ de la plage de Mbouini pour contourner l'îlot en face, et ensuite rejoindre la ligne d'arrivée située sur la plage du village. (Circuit joint).

Chaque équipage doit tirer son embarcation jusqu'à la ligne de départ et d'arrivée située à 5m de la mer.

V – Classement

Un classement sera effectué pour chacune des catégories selon l'ordre d'arrivée de l'équipage. Pour être éligible au classement chaque équipage devra franchir la ligne d'arrivée avec son embarcation.

VI – Les embarcations et le matériel embarqué

1 - Seules sont autorisées à prendre le départ les embarcations fournies

2 - Chaque équipe est responsable de son embarcation.

3 - Les organisateurs ne sont pas responsables des avaries éventuelles qui surviendraient sur les embarcations durant la course.

4 - Deux gilets, une écope, et deux pagaies sont fournis par embarcation.

VII - La sécurité

Tout participant à une compétition est tenu de porter secours à toute personne en danger sur une compétition. Tout participant est tenu de ne pas adopter des comportements qui pourraient s'avérer dangereux pour lui-même, pour d'autres compétiteurs, pour des sauveteurs ou des spectateurs. En cas de non respect de ces dispositions, le jury pourra disqualifier l'équipe.

Les participants sont tenus de respecter l'arrêté du 4 mai 1995. Notamment, le port du gilet de sauvetage individuel est obligatoire. Les consignes sur l'alimentation et la protection solaire données avant le départ doivent être respectées. 3 bateaux de plaisanciers veilleront à la sécurité et au bon déroulement de la course.

VIII - L'environnement

Chaque équipe doit respecter l'environnement du site et du plan d'eau et emporter avec elle ses éventuels déchets. Les compétiteurs ne doivent pas abandonner de déchet en mer ni sur terre (emballages de nourriture, bouteilles vides, matériaux...) Des poubelles seront mise à disposition sur la plage. Elles devront être impérativement utilisées par les concurrents sous peine de disqualification.

IX – Les litiges

Les classements sont effectués dans l'ordre croissant des temps de parcours. En cas de litige, le capitaine d'équipe pourra dès constatation du dit litige en référer au commissaire de course.

X – ASSURANCE

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance souscrite auprès d'une compagnie d'assurances.

Individuelle accident : les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement

XI – Dommage Matériel

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol, bris ou perte des biens personnels des participants pendant la course. Il incombe en conséquence à chaque participant, s'il estime nécessaire, de souscrire une assurance.

XII – Utilisation d'image

Par son inscription, chaque participant autorise expressément les organisateurs (L'Agence des aires marines protégées, le Parc naturel marin de Mayotte, les communes de Bandré et de Kani Kéli ainsi que l'Association Mayotte, Nature, Environnement et Traditions) à utiliser librement les photographies ou vidéographies prises lors de cette journée, pour la promotion des activités nautiques.